

CONSEIL MUNICIPAL

10 mai 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le dix mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Arnaud JEAN, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents :

Arnaud JEAN,
Hélène LORME,
Marie-Claude BLIN,
Claude FLEURY,
Evelyne CAU,
Jenny OLLIVIER,
Hélyette SALAÜN,

Guillaume GUERRÉ,
Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY,
Magalie PIAT,
Catherine MAIGNAN,

Nadège FONTAINE,
Michèle LUCAS,
Christine CABEZAS,
Pascal SUDRE,
Daniel HOAREAU,
Roselyne RAVARD,

Philippe GOUGEON,
Nicole PERLY,
Benoit COQUAND,
Patricia MARTIN,
Bernard HOUZEAU

Retardataire : Sylvie SIGOT, étant arrivée à 19h10

Absents excusés :

Christian DUMAS, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRE
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20H55**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

ORDRE DU JOUR


1 – Approbation du procès-verbal du 15 mars 2016

2 – Projets de délibérations

3 – Informations

4 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 15 mars 2016

 Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 15 mars 2016

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

DL-16.032. Projet de jumelage avec une ville allemande

Franck VIGNAUD expose :

La Ville d'Ingré souhaite renforcer ses échanges à travers l'Europe, c'est pourquoi, suite à la concrétisation du jumelage entre Castel Maggiore et Ingré, en 2011 puis en 2012 par la signature du Serment de Jumelage, la municipalité a proposé de renforcer l'amitié franco-allemande.

Après avoir sollicité plusieurs villes allemandes et compte tenu des réponses reçues, la commission extra-municipale Jumelage s'est réunie le 23 mars dernier pour finaliser le choix de la Ville à partir de différents critères.

Aussi, après avis favorable de la Commission conjointe « Finances – Ressources Humaines » et « Action sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à poursuivre les échanges avec la Ville de DRENSTEINFURT en vue d'un jumelage.

► **Arnaud JEAN**

salue le travail important réalisé par la commission extramunicipale animée par Franck VIGNAUD et remercie les bénévoles du Comité de Jumelage et notamment, Yves CATHELIN, le nouveau président et Joelle BONSERGENT. Enfin, il adresse ses remerciements à François ZARAGOZA qui a quitté la présidence.

Arnaud JEAN donne lecture du courrier du maire de DRENSTEINFURT qui témoigne de l'engouement de Monsieur Carsten GRAWUNDER :

*« Monsieur le Maire, Cher Monsieur DUMAS,
C'est avec une grande joie que j'ai pris connaissance de votre courrier du 11 avril 2016 ainsi que du courrier de M. ZARAGOZA dans lesquels vous m'informez que la Commission de jumelage s'est prononcée en faveur de notre ville de Drensteinfurt. C'est avec une joie toute aussi grande que j'informerai mon conseil municipal le 2 mai 2016 de cette décision et lui transmettrai avec plaisir vos amicales salutations. De la même manière, je vous prie de bien vouloir faire part à votre conseil municipal ainsi qu'à vos concitoyens et concitoyennes des salutations les plus chaleureuses émanant de Drensteinfurt. Dans l'éventualité espérée d'une décision positive du conseil municipal d'Ingré, je soumettrai également à mon conseil municipal l'approbation du jumelage de nos villes lors de la séance du 4 juillet 2016.*

Le jumelage de nos villes s'inscrit comme précieux dans la construction d'une Europe plus forte qui s'oriente résolument vers ses points communs plutôt qu'elle ne se concentre sur ses différences.

Je me réjouis à l'avance de notre première rencontre officielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, cher Monsieur Dumas, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux. »

► **Pascal SUDRE**

salue également le travail exercé par les membres de la commission extramunicipale, mais il souhaite poser 2 questions :

- Qu'est-ce qui avait décidé le Comité de jumelage de prendre une ville allemande, pourquoi pas l'Espagne au vu de l'histoire d'Ingré ?

- Quels sont les différents critères retenus pour choisir la ville ?

▶ **Franck VIGNAUD**

Répond qu'il existait déjà beaucoup d'échanges entre le lycée d'Ingré et l'Allemagne et qu'il y avait donc une forte demande des familles. Il précise que la porte est ouverte pour de futurs jumelages avec d'autres villes d'Europe.

➤ **Arnaud JEAN**

ajoute qu'il existait aussi des échanges très réguliers avec les familles de collégiens.

Il détaille ensuite les critères du choix qui étaient la taille, l'histoire de la ville, l'idée que les Villes aient une dimension similaire, l'éloignement et les commodités d'accès (train, avion) qui peuvent être un avantage en termes de temps de trajets et de coûts.

Cf descriptif de la ville joint à ce PV.

▶ **Nicole PERLY**

salue le travail de la commission extramunicipale qui s'est beaucoup investie, il y a des villes espagnoles qui auraient pu être intéressantes, mais elle pense que cela est peut-être moins facile, car il y a déjà beaucoup de jumelages avec l'Espagne. Elle est contente du choix et du travail faits.

▶ **Arnaud JEAN**

ajoute que la volonté est de faire un jumelage tripartite Ingré, Castel Maggiore et Drensteinfurt.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL-16.033. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Arnaud JEAN expose :

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Outre cette obligation, les commissions d'appels d'offres comprennent, le Maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22 et article 23 du Code des marchés publics dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est constituée :

- de 6 membres titulaires (le maire et 5 conseillers municipaux), *4 membres* pour la liste « Ingré 2014, l'avenir avec vous » et de *1 membre* pour la liste « Ensemble pour la Réussite d'Ingré »
- de 5 membres suppléants, *4 membres* pour la liste « Ingré 2014, l'avenir avec vous » et de *1 membre* pour la liste « Ensemble pour la Réussite d'Ingré »
- du comptable public,
- d'un représentant du Directeur général de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,
- d'un représentant du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Compte tenu des modifications du tableau du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

	Nombre d'Élus		Désignation	
	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré
Commission d'Appel d'Offres	Le Maire	1 titulaire	Christian DUMAS	-Bernard HOUZEAU
	4 titulaires		-Hélyette SALAÜN -Jenny OLLIVIER -Michèle LUCAS -Guillaume GUERRÉ	
	4 suppléants	1 suppléant	-Arnaud JEAN -Jean-Louis TOURET -Evelyne CAU -Pascal SUDRE	-Philippe GOUGEON

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances – Ressources Humaines » et « Action sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL-16.034. Jardins du bourg- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2015

Guillaume GUERRE expose :

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur ouest du bourg d'Ingré, dénommé « Jardins du bourg », d'une surface de 35 hectares environ, prévoit la création d'environ 60000 m² de surface de plancher à vocation principale de logements, d'équipements publics et privés, de commerces et d'activités.

La SEMDO est l'aménageur de cette opération.

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC Ouest du bourg d'Ingré,

Vu l'avenant à la convention publique d'aménagement n°1 approuvé en date du 28 septembre 2010 et signé en date du 14 octobre 2010,

Vu l'avenant à la convention publique d'aménagement n°2, clôturant la convention publique, approuvé en date du 25 novembre 2013 et signé en date du 4 décembre 2013,

Vu l'approbation du traité de concession en date du 25 novembre 2013 et signé en date du 4 décembre 2013,

Considérant le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 11 février 2016,

Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 26 avril 2016 il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2015.

🔴 Annexe 2: CRAC 2015

▶ **Philippe GOUGEON**

est d'accord avec le ralentissement des investissements car les infrastructures vont avoir du mal à suivre si le rythme est emballé de la façon dont ça s'est produit dans les 3 premières années.

Au vu du CRAC, il s'interroge sur l'équilibre financier pour la SEMDO car ralentir semble poser un problème. Il reste un tiers des terrains à acquérir et en 2016, ils ne souhaitent acquérir aucun terrain. Il demande ce qu'il en est de l'équilibre entre le développement de la commune et la nécessité de gérer le budget.

▶ **Pascal SUDRE**

informe que des Ingréennes et des Ingréens, au vu de l'avancement du projet et sa densification, souhaiteraient avoir des réunions publiques, comme cela avait été le cas avant le démarrage du projet qui permettaient de répondre à un certain nombre d'interrogations et de comprendre le projet dans son ensemble.

▶ **Philippe GOUGEON**

complète en disant que les habitants sont inquiets, car ils vivent dans le chantier et plus les travaux ralentissent, plus longtemps ils vivront dans le chantier.

▶ **Guillaume GUERRE**

répond que le but de la SEMDO est d'équilibrer son budget grâce au foncier. Dans la tranche 2, il y a une augmentation du nombre de logements locatifs sociaux, qui est moins cher que pour les terrains à bâtir. La tranche 3 permettra, grâce aux terrains à bâtir d'équilibrer le budget.

Les habitations ne dépasseront pas le R+2. Dans la tranche 2, il a été choisi de développer les logements locatifs sociaux dont la Ville est déficitaire et qui paie annuellement une pénalité de plus de 80 000 €, pour cela. La Ville a de nouveau demandé à la SEMDO de nettoyer les terrains, afin de ne pas avoir un chantier ou des prairies disséminées dans le lotissement.

Il continue en approuvant la mise en place de réunions publiques, il rappelle qu'il y avait eu une forte concertation au démarrage de la Zac qui avait même permis aux voisins de se découvrir.

A l'occasion de la tranche 3, il y aura des réunions publiques qui avaient été plus difficiles à mettre en place pour la tranche 2, s'agissant exclusivement de logements locatifs sociaux, il était difficile de connaître à l'avance les locataires.

▶ **Philippe GOUGEON**

Rappelle que le projet final présentait 600 logements, il demande si cette base est toujours d'actualité. Il explique qu'un séminaire a eu lieu à l'Agglo sur l'architecture. Les problèmes de densité ont été évoqués, aussi il demande comment faire en sorte qu'on ne soit pas dans une ville dortoir, compte tenu des infrastructures.

▶ **Guillaume GUERRE**

répond que 2 hectares ont été réservés pour les infrastructures publiques, 2 kinésithérapeutes s'installeront dans les Jardins du Bourg. Il n'y a pas une pluralité fonctionnelle sur les Jardins du Bourg, il s'agit essentiellement d'habitat, la SEMDO ne reviendra pas sur les formes urbaines qui ont été traitées. Pour se rattraper sur le déficit, ils sont obligés d'avoir des terrains à bâtir.

▶ **Arnaud JEAN**

Ajoute que la densité n'est pas égale à promiscuité. Selon lui, la question d'architecture n'est pas un enjeu d'urbanisme, mais plutôt un enjeu de lien social, la Ville doit être actrice de l'intégration des nouveaux habitants.

▶ **Philippe GOUGEON**

Répond que l'architecture est quand même un point important pour savoir si on se sent à l'aise dans la commune et si on y vit bien.

► **Arnaud JEAN**

Réplique qu'il s'agit plutôt de l'urbanisme et notamment la mobilité qui est un point important à prendre en considération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** les propositions du rapporteur.

DL-16.035. Vente des parcelles cadastrées YX n°s 118 et 116 par Monsieur LEPERS Alexandre à la commune

Guillaume GUERRE expose :

Monsieur LEPERS Alexandre, propriétaire des parcelles non bâties, cadastrées section YX n°s 116 et 118 est concerné par un alignement rue de la Carlerie. Il souhaiterait régulariser cette situation.

Considérant la bande de terrain nécessaire à l'élargissement défini selon le plan de l'emprise du géomètre d'une superficie de 35 m²,

Considérant que ces parcelles sont situées en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieur à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 15 € le m²,

Considérant le courrier de Monsieur LEPERS Alexandre, reçu en mairie le 5 janvier 2016, confirmant sa volonté de régulariser cet alignement,

Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 26 avril 2016 il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition du terrain nécessaire à l'alignement de la rue de la Carlerie, auprès de Monsieur LEPERS Alexandre, pour les parcelles non bâties cadastrées YX n°s 116 et 118, d'une superficie de 35 m² au prix de 15 € le m², soit un montant total de 525 € HT.

- La prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

✶ Annexe 3: Plan du géomètre

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** les propositions du rapporteur.

DL-16.036. Demande de la société ETABLISSEMENT ROBROLLE RECYCLACLE ENVIRONNEMENT en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site implanté 12 bis rue du Grand Puits, lieu-dit « Le Bois de Devant » à Ingré

Guillaume GUERRE expose :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L515-12, R515-31, R515-31, R515-31-1 à R515-31-7,

Considérant que la société ETABLISSEMENT ROBROLLE RECYCLACLE ENVIRONNEMENT a présenté pour une partie du site qu'elle exploite 12 bis rue du Grand Puits, lieu dit « Le Bois de Devant » sur le territoire de la commune d'Ingré, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L515-12 du code de l'environnement pour les sites et sols pollués,

Considérant que les servitudes ont pour objet de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'elles consistent notamment à limiter l'usage des sols, des sous-sols et des eaux souterraines sur une partie de la parcelle XR n° 144 et à subordonner ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières et à mettre en œuvre des mesures de surveillance du site,

Considérant que les servitudes seront fixées par un arrêté préfectoral et seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune concernée dans les conditions prévues à l'article L153.60 du code de l'Urbanisme,

Considérant que ce dossier sera également soumis à la consultation écrite des propriétaires de la parcelle de terrain susvisée en vertu de l'article L512-12 3^{ème} alinéa du code de l'environnement,

Considérant qu'au vu des avis émis, l'inspection des installations classées, après consultation de la Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme et Aménagement Durable des Territoires (SUADT) et du service chargé de la protection civile (SIRACED-PC), établira un rapport et ses conclusions sur le projet, qui seront soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Considérant qu'à cette occasion, la commune aura la faculté de se faire entendre par ce conseil,

Considérant que les activités exercées par la société ETABLISSEMENT ROBROLLE RECYCLACLE ENVIRONNEMENT sont à l'origine des pollutions constatées sur le site d'Ingré,

Considérant que le site a fait l'objet de mesures de gestion,

Considérant qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisés sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type industriel et/ou artisanal,

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel et/ou artisanal, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols,

Considérant la nécessité de protéger et de maintenir en place certains ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de permettre leur accès au représentant de l'exploitant,

Considérant que les canalisations d'eau potable peuvent être implantées sous conditions de mettre en œuvre des dispositions constructives,

Considérant la nécessité de maintenir en place le confinement des pollutions résiduelles, et de veiller à l'intégrité du confinement,

Considérant qu'un arrêté préfectoral sera pris afin d'instituer des servitudes d'utilité publique sur une emprise foncière précédemment exploitée par la société Etablissements Marcel ROBROLLE 12 bis, rue du Grands Puits, Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 26 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

▶ **Pascal SUDRE**

demande si ce genre de délibération peut être passé à chaque fois.

▶ **Guillaume GUERRE**

répond qu'en 2008, la Préfecture avait fait ce constat et que la loi oblige à passer des délibérations.

▶ **Arnaud JEAN**

ajoute que si cela devait se reproduire, une délibération identique serait reprise.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL-16.037. Approbation de la convention de groupement de commandes entre les villes d'Ingré, Saint Pryvé Saint-Mesmin, Saint Jean le Blanc, La Chapelle Saint-Mesmin et Saran pour la réalisation d'une mission de conseil en orientation énergétique du patrimoine (COEP)

Guillaume GUERRE expose :

Les Villes d'Ingré, Saint Pryvé Saint-Mesmin, Saint Jean le Blanc, La Chapelle Saint-Mesmin, et Saran ont souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste afin de constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un conseil en orientation énergétique du patrimoine (COEP).

Cette démarche poursuit différents objectifs : permettre la réalisation d'économies d'échelle dans une période marquée par la raréfaction des moyens financiers, répondre pleinement au cahier des charges de l'ADEME et permettre aux parties de solliciter les subventions régionales prévues au titre du Plan Isolation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.


L'article 8 du Code des Marchés Publics propose au pouvoir adjudicateur l'opportunité de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un conseil en orientation énergétique du patrimoine (COEP). Cette convention définit les membres constitutifs du groupement et précise les conditions de fonctionnement ainsi que l'objet du marché à passer.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il prendra fin à la liquidation définitive du marché.

La ville de Saint Pryvé Saint Mesmin propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. En tant que tel, elle aura pour mission, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser des opérations de sélection des cocontractants et de notifier le marché au titulaire pour l'ensemble des membres du groupement. Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission des Marchés compétente sera celle du coordonnateur du groupement élargie aux représentants des villes d'Ingré, Saint Jean le Blanc, La Chapelle Saint Mesmin et Saran créant une commission technique mixte.

Après avis favorables des commissions « Finances - Ressources humaines » du 22 avril 2016 et « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 26 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de groupement de commandes.

 *Annexe 4: convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de Conseil en orientation énergétique du patrimoine*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRAVAUX ET ESPACES VERTS

DL-16.038. Convention de prêt de véhicule


Claude FLEURY expose :

Dans le cadre de coopération entre Communes, la Ville d'Ingré a demandé à la Ville de la Chapelle Saint Mesmin, la mise à disposition, à titre gracieux, de leur mini balayeuse CITYMASTER aux fins d'utilisations ponctuelles pour le balayage des cours d'école et des pistes cyclables.

Il est nécessaire de définir les modalités de ce prêt par une convention entre les deux parties.

Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 26 avril 2016 il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- D'approuver la convention de prêt de véhicule avec la Ville de la Chapelle Saint Mesmin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer celle-ci annexée à la présente délibération.

 *Annexe 5: Convention*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** les propositions du rapporteur.

VIE SCOLAIRE

DL-16.039. Partenariat avec la Junior Entreprise du collège Max Jacob

Arnaud JEAN expose :

La Junior Entreprise du collège Max Jacob regroupe des élèves de 3ème autour d'un projet : construire des mallettes pédagogiques électriques pour les écoles élémentaires.

Ces mallettes, présentant plusieurs circuits, permettent d'aborder la conductibilité de certains matériaux. La valeur à l'achat s'élève entre 50 € et 100 € l'unité selon la complexité des circuits.

Les élèves du collège Max Jacob interviennent sur tous les postes de l'entreprise et notamment pour la recherche de sponsors et de partenariats.

C'est dans ce cadre que la Junior Entreprise est venue se présenter en février afin de proposer l'achat de mallettes aux écoles d'Ingré, contribuant ainsi au projet.

La Ville propose un soutien financier d'un montant de 100€. La Junior Entreprise remettra 2 à 3 mallettes pour 2 classes. Ce partenariat permet ainsi la possibilité d'équiper les écoles de 4 à 6 mallettes pédagogiques. La remise est prévue au mois de juin.

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire, Education Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable du 27 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le soutien de la Ville à hauteur de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL-16.040. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire.

Arnaud JEAN expose :

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire a proposé aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, listées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, qui prévoit les modalités de fonctionnement.


Ainsi, la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire est désignée coordonnateur des groupements et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.


Compte-tenu des moyens dont elle dispose, le pilotage technique des marchés sera assuré par les services de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire dans les conditions prévues par la convention.


Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Après avis favorable de la commission conjointe « Finances-Ressources Humaines » et « Action Sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

 [Annexe 6 : Convention de groupement de commandes](#)

 [Annexe 7 : Liste des familles d'achats](#)

 [Annexe 8 : Liste des adhésions](#)

➤ **Daniel HOAREAU**

explique que le Front de Gauche s'étant prononcé contre le schéma de mutualisation, par cohérence, il votera contre tout ce qui en découlera.

➤ **Philippe GOUGEON**

annonce que la délibération, telle que présentée, ne permet pas au public de savoir ce à quoi on adhère, le public ne voyant pas les annexes et un diaporama n'étant pas diffusé. Pour répondre à Daniel HOAREAU sur la mutualisation, il explique qu'il y avait la possibilité de s'inscrire dans une quinzaine de propositions et qu'Ingré ne s'est inscrite que pour l'une d'elles, les déchets. Il s'agit d'une mutualisation a minima.

➤ **Arnaud JEAN**

rappelle que Daniel HOAREAU l'avait signifié en commission ce à quoi il avait répondu qu'il trouvait cela dommage. Il ajoute que l'on commence à prendre du recul par rapport aux groupements de commandes, grâce à Approlys et à Centrachats, des économies qui se chiffrent en plusieurs dizaines de milliers d'euros sont faites.

➤ **Philippe GOUGEON**

ajoute qu'il est fatigué de cette position de principe sur la mutualisation. Il demande si la commune y perd des plumes ? Est-ce que la commune perd des marges de manœuvres ? Ne serait-ce pas une bonne chose si l'AggLO reprenait à sa charge l'ADELIS ? Car la commune pourrait ainsi faire des économies.

➤ **Daniel HOAREAU**

donne un élément de réflexion, les élus disent que pour l'instant ça a l'air de convenir à ceux qui y participent, que cela ne retire rien. Mais les élus perdent de plus en plus de poids dans les décisions et donc, le poids des habitants. La démocratie suppose que l'on s'écoute les uns les autres, qu'une minorité a le droit de s'exprimer, c'est ce principe que défend le Front de Gauche. Daniel HOAREAU réplique qu'on ne doit pas être fatigué de la Démocratie, mais plutôt s'en réjouir.

➤ **Arnaud JEAN**

répond que l'échange avec Monsieur GOUGEON n'avait pas pour objet de mettre en péril la démocratie.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, **24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Sylvie SIGOT et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur

DL-16.041. Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2016

Arnaud JEAN expose :

Il est proposé d'augmenter la tarification 2016 à hauteur de 0,6%.

Service Éducation – Jeunesse

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 7 jours avant.
En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	Tarification à compter du 01/09/16
A	2,13 €
B	2,79 €
C	3,21 €
D	3,42 €
E	3,65 €
F	3,84 €
G	3,90 €
H	3,92 €
I (enfants hors commune scolarisés à Ingré)	7,64 €
J (enseignants, enseignants stagiaires)	6,02 €
K (personnes extérieures)	9,69 €
L (personnel communal, aides éducateurs)	4,09 €
M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingréenne dont ils sont membres)	7,42 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure, un forfait de 2,00 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,20 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et de 1,10 € pour la demi-journée sans repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
- Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles ingrèennes			
Tranches de quotients	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas uniquement le mercredi hors vacances
	Tarif à compter du 01/09/16	Tarif à compter du 01/09/16	Tarif à compter du 01/09/16
Quotient CAF <= 710	2,20 €	1,10 €	2,20 €
A	6,06 €	1,69 €	3,05 €
B	6,12 €	1,73 €	3,06 €
C	7,07 €	1,95 €	3,53 €
D	8,02 €	2,28 €	4,00 €
E	9,15 €	2,75 €	4,56 €
F	9,40 €	2,78 €	4,73 €
G	9,73 €	2,89 €	4,85 €
H	10,03 €	3,06 €	5,01 €
I (enfants hors commune)	39,32 €	16,49 €	19,67 €

Concernant Nature Aventure, cette structure fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ **Supplément veillée**

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalant à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément basé sur le tarif de la demi-journée sans repas pourra donc être demandé :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	2 demi-journées sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	3 demi-journées sans repas
A partir de 30,00 €	4 demi-journées sans repas

Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tranches de quotients	Coût de la séquence à compter du 01/09/2016
Quotient CAF <= 710	2,20 €
A	2,30 €
B	2,50 €
C	2,70 €
D	2,86 €
E	3,08 €
F	3,13 €
G	3,22 €
H	3,26 €
I (enfants hors commune)	30,89 €

Lorsque les activités durent une journée entière, une tarification basée sur 2 séquences est appliquée.

➤ Supplément activité exceptionnelle

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	2 séquences
De 25,00 € à 29,99 €	3 séquences
A partir de 30,00 €	4 séquences

➤ Classes de découverte

Participation des familles :

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports

Tranches de quotients	A compter du 01/09/2016
A	4,41 €
B	4,82 €
C	5,22 €
D	5,63 €
E	6,00 €
F	6,13 €
G	6,33 €
H	6,42 €
I (enfants hors commune)	10,20 €

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Point Cyb**

Point Cyb	Tarification à compter du 01/09/15
Adhésion annuelle Ingréens scolaires, étudiants, jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés	gratuité
Adhésion autres Ingréens	14,30€
Adhésion annuelle autres	14,58€

Il est rappelé que ce service fonctionne sur le principe de l'adhésion annuelle en tenant compte de la règle du prorata temporis.

Le principe de tarification du point Cyb est identique à la bibliothèque, à savoir que la gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

L'encaissement de l'adhésion est assuré par la Régie de recettes du service Jeunesse

➤ **Accueil périscolaire**

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	A compter du 01/09/2016	
	matin	soir
A	1,86 €	2,39 €
B	1,87 €	2,40 €
C	1,88 €	2,41 €
D	1,89 €	2,42 €
E	1,90 €	2,43 €
F	1,91 €	2,44 €
G	1,92 €	2,45 €
H	1,93 €	2,46 €
I (enfants hors commune)	3,42 €	3,90 €

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2,00 € supplémentaire sera appliqué. En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

➤ **Ecole Municipale de sport**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 32,47€ pour un enfant, et de 25,97 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 39,32 € par enfant.

➤ **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires.

Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans de 9 h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification proposée est basée sur la tarification de l'Accueil de Loisirs. La tarification journalière sera de deux demi-journées sans repas.

Service Culture

➤ Bibliothèque Municipale

L'adhésion est de 6,00 € pour les Ingréens depuis le 1er septembre 2015.

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Pour les hors commune, le tarif est fixé à 20 € depuis le 1er septembre 2015.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,12 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,10 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,05 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

Il existe deux tarifications de spectacle en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

Spectacle de catégorie 1

Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

Spectacle de catégorie 1 : 8,00 €

Spectacle de catégorie 2 : 10,00€

Abonnement 4 spectacles : 20,00 €

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou en apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Cirque

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,56 euros par place disponible sous le chapiteau

Location des salles

Les associations Ingréennes continuent à bénéficier à l'année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs (Rotonde) et de la salle de la Driotte.

Un forfait ménage est imputé à chaque location, les utilisateurs se doivent néanmoins de laisser la salle dans un état de propreté normal (balayage effectué, poubelles vidées...).

Dans le cadre des trois locations annuelles municipales gratuites, les associations sont exonérées du forfait ménage.

❖ **Salle de convivialité : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2016**

	Salle de convivialité			
	Journée du lundi au vendredi		Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 9h au lundi 9h
	Petite salle	Grande salle	Grande salle uniquement	Grande salle uniquement
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée				
Forfait ménage obligatoire en sus : 35€				
Chèque caution badge électronique : 100 €				
Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	57€	68€	139 €	252 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	187 €	224€	476 €	716 €
Habitants hors Commune	346 €	415 €	822 €	1 646 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	807 €	968 €	1 919 €	3 821 €

❖ **Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification à compter du 01/09/2016**

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

❖ **Rotonde de l'ALSH : Tarification à compter du 1er septembre 2016**

Groupe de Tarification	Rotonde de l'ALSH	
	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires)	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires)
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Chèque caution badge électronique : 100 €		
Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	441 €	555 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	5 838 €	6 367 €
Habitants hors Commune	2 645 €	3 330 €
Associations hors Commune	5 290 €	6 661 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	6 172 €	7 770 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)		

❖ **Salle Arnaud METHIVIER : Tarification à compter du 1er septembre 2016**

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)		
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	7 486 €	8 735 €	7 486 €
Collectivités et administrations	313 €	521 €	313 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	624 €	728 €	624 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises,	8 733 €	10 191 €	8 733 €
Location vidéoprojecteur et écran	117 €	117 €	117 €

❖ **La salle Arnaud Méthivier est modulable et peut être scindée en 2 salles**

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)		
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée: 500 € Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3749 €	4380 €	3749 €
Collectivités et administrations	157 €	261 €	157 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	313 €	365 €	313 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises	4374 €	5109 €	4374 €
Location vidéoprojecteur et écran	117 €	117 €	117 €

❖ **Salle Arlequin : Tarification à compter du 1er septembre 2016**

Groupe de Tarification	Salle Arlequin		
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution (dégradation et remise en état non effectuée) : 500 € Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 749 €	4 380 €	3 749 €
Collectivités et administrations	157 €	261 €	157 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	313 €	365 €	313 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises,	4 374 €	5 109 €	4 374 €
Location vidéoprojecteur et écran	117 €	117 €	117 €

❖ **Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1er septembre 2016**

Groupe de Tarification	Salle de la Driotte		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
	Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
	Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Associations Ingréennes	115 €	228 €	343 €
Associations hors Commune	1 371 €	2 742 €	4 113 €

❖ **Salle des fêtes : Tarification à compter du 1er septembre 2016**

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
	Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
	Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	115 €	228 €	343 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	350 €	469 €	696 €
Habitants hors Commune	685 €	1 371 €	2 056 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	1 600 €	3 199 €	4 799 €

Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)

❖ **Salle Verte : Tarification à compter du 1er septembre 2016**

Groupe de Tarification	Salle Verte		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
	Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
	forfait ménage obligatoire en sus: 35 €		
Associations Ingréennes et Habitant d'Ingré	57 €	115 €	228 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	187 €	396 €	597 €
Habitants hors Commune	346 €	685 €	1 371 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	807 €	1 600 €	3 199 €

Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)

❖ Espace Lionel BOUTROUCHE : Salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1er septembre 2016

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
		à compter du 01/09/2016	à compter du 01/09/2016	à compter du 01/09/2016
Chèque caution : 1000 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €				
Associations ingréennes	Salle nue	343 €	454 €	738 €
	Salle avec gradin	401 €	516 €	803 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	92 €	92 €	92 €
	Forfait sonorisation + éclairage	115 €	115 €	115 €
	Forfait vidéo projection	57 €	57 €	57 €
	Forfait décoration florale	gratuit	gratuit	gratuit
	Bar - Hall	gratuit	gratuit	gratuit
Associations culturelles hors Commune	Salle nue	4 113 €	5 447 €	8 857 €
	Salle avec gradin	4 817 €	6 188 €	9 633 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 104 €	1 104 €	1 104 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 371 €	1 371 €	1 371 €
	Forfait vidéo projection	691 €	691 €	691 €
	Forfait décoration florale	59 €	59 €	59 €
	Bar - Hall	36 €	36 €	36 €

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
		à compter du 01/09/2016	à compter du 01/09/2016	À compter du 01/09/2016
Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune	Salle nue	4 799 €	6 355 €	10 333 €
	Salle avec gradin	5 620 €	7 219 €	11 239 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 288 €	1 288 €	1 288 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 600 €	1 600 €	1 600 €
	Forfait vidéo projection	807 €	807 €	807 €
	Forfait décoration florale	59 €	59 €	59 €
	Bar Hall	36 €	36 €	36 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

(*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)

1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50

École de Musique

Du fait d'une tarification au trimestre et à l'année scolaire à l'École de musique, la tarification 2016/2017 sera applicable à compter du 1er septembre 2016. Elle sera désormais soumise pour les Ingréens à une tarification au quotient familial. Le quotient familial utilisé sera identique aux activités périscolaires.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif ingréen le plus élevé. Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts. Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2016/2017 sera la suivante :

I - Élèves d'Ingré	Proposition 2016 / 2017 tranche A-B	Proposition 2016 / 2017 tranche C-D	Proposition 2016 / 2017 tranche E-H
Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*)	100,35 €	118,46 €	143,61 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	144,58 €	162,69 €	187,84 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	188,18 €	206,29 €	231,44 €
Formation Musicale (adulte)	120,61 €	138,72 €	163,87 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	260,47 €	278,58 €	303,73 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	364,42 €	382,53 €	407,68 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	110,52 €	128,63 €	153,78 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	202,53 €	220,64 €	245,79 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées *)	291,15 €	294,43 €	319,58 €
Location d'instrument	79,66 €	97,76 €	122,91 €
Participation à une pratique collective seule	57,03 €	75,14 €	100,29 €

*sur justificatif

II - Élèves Hors Commune	Proposition 2016/ 2017
Formation Musicale (enfant et étudiant*)	287,20 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	375,67 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	462,88 €
Formation Musicale (adulte)	327,72 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	607,46 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	815,36 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	307,54 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	491,57 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	639,14 €
Location d'instrument	245,84 €
Participation à une pratique collective seule	200,58 €

* sur justificatif

Service État civil - Affaires générales

➤ Cimetière communal

Concessions

	Tarif à compter du 01/9/2016
15 ans	116,74 €
30 ans	175,08 €
50 ans	350,18 €

➤ Espaces cinéraires

	Tarif à compter du 01/09/2016
Jardin du souvenir	38,44 €
Champ d'urnes	
- 5 ans	96,10 €
- 10 ans	173,00 €
- 15 ans	249,87 €
- 30 ans	481,51 €

➤ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2016
Exhumation	14,73 €
Mise en caveau provisoire	1,93€ par jour

➤ Occupation du domaine public

Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

➤ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 21 h 30.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

➤ **Location du matériel communal**

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

LIBELLÉS	2016		
	Tarif à la journée à compter du 01/09/2016	Tarif week - end à compter du 01/09/2016	Tarif week - end à compter du 01/09/2016 pour le personnel communal
Un Barnum inférieur ou égal à 16 m2	122,05 €	166,62 €	54,13 €
Un Barnum supérieur à 16 m2	132,67 €	177,26 €	54,13 €
Une Chaise	0,54 €		
Un Plateau avec tréteaux	5,41 €		
Un Banc	2,71 €		
Une Grille Caddie	5,41 €		

➤ **Travaux de voirie**

Bateau avec calcaire : 510,56 €

Après avis favorable de la commission conjointe « Finances - Ressources Humaines » et « Action sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1er septembre 2016.

➤ **Nicole PERLY**

demande pourquoi, dans la structure MIKADOS, il y a un tel delta entre le tarif le plus élevé pour les Ingréens, le tarif H et le tarif hors communes, il y a pratiquement un facteur 10, qui n'est pas retrouvé dans les autres communes.

➤ **Arnaud JEAN**

répond que le tarif Hors Commune représente le coût réel de la prestation.

➤ **Jenny OLLIVIER**

explique qu'il n'y a pas d'enfants Hors Commune, ce tarif n'est donc pas appliqué.

➤ **Nicole PERLY**

répond que c'est probablement à cause du tarif s'il n'y en a pas.

➤ **Jenny OLLIVIER**

explique que les adolescents s'inscrivent en groupes, si un adolescent Hors Commune s'inscrit à Mikados, ses amis vont vouloir s'inscrire au même endroit. Mikados est une petite structure qui n'aura pas la capacité d'accueil.

➤ **Nicole PERLY**

répond qu'elle comprend qu'il s'agit donc d'un tarif volontairement dissuasif, comme pour certaines salles.

➤ **Arnaud JEAN**

explique que c'est une structure qui a du succès, mais le coût n'est pas prohibitif car il représente juste le coût réel. Comme il a pu le dire à Monsieur COQUAND lors de la commission, les enfants hors commune ont souvent des grands-parents ingrèens, le tarif qui leur est appliqué est un tarif ingrèen. Il n'a pas connaissance de courrier de personnes intéressées qui n'ont pas pu s'inscrire à cause du prix.

➤ **Nicole PERLY**

ajoute qu'elle a du mal à comprendre la tarification des salles.

Concernant la salle de convivialité, elle rappelle qu'à la commission culture, il a été précisé que la location du vidéoprojecteur était comprise, mais ce serait bien qu'il fonctionne, tout comme le lave-vaisselle.

➤ **Arnaud JEAN**

répond que la Ville est en discussion ferme avec l'architecte à ce sujet. Le lave-vaisselle va être changé prochainement.

➤ **Nicole PERLY**

continue au sujet de la salle Arnaud METHIVIER :

Elle explique qu'il y a un tarif associations non ingréennes et un tarif associations Hors Commune, elle est étonnée de la distinction entre les deux.

➤ **Arnaud JEAN**

répond qu'il s'agit effectivement d'une redondance dont les modifications seront apportées sur l'ensemble de la délibération.

➤ **Nicole PERLY**

aborde le sujet de la salle verte :

Elle voit que cette salle est remise à la location, pour des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016. Or la salle verte est dans un état fatigué.

➤ **Arnaud JEAN**

explique que la salle verte est la roue de secours de la roue de secours. Elle peut toujours dépanner.

➤ **Nicole PERLY**

ajoute qu'elle est énergivore.

➤ **Arnaud JEAN**

explique qu'elle ne serait prêtée qu'aux beaux jours, car c'est surtout l'extérieur qui est intéressant pour les personnes qui souhaitent la louer.

➤ **Nicole PERLY**

précise qu'elle est au même tarif que la salle de convivialité.

➤ **Nicole PERLY** poursuit au sujet de la Salle Brice Fouquet :

Elle ne comprend pas pourquoi pour les associations culturelles hors commune et associations non culturelles hors commune il y a deux tarifs différents.

➤ **Arnaud JEAN**

répond que pour cette salle, la culture est privilégiée.

➤ **Nicole PERLY**

demande ce qui justifie que cette salle soit plus ou moins chère que la salle Arnaud METHIVIER.

➤ **Arnaud JEAN**

répond que cela dépend de la nature des activités. Pour la Salle Arnaud METHIVIER, la Ville est sollicitée par des entreprises.

➤ **Jenny OLLIVIER**

ajoute que les tarifs TADA n'apparaissent pas dans la délibération et que cela est normal, puisqu'il s'agit d'une volonté politique d'offrir la gratuité aux élèves pour les TADA.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL-16.042. Convention de mise à disposition d'un agent

Arnaud JEAN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de saisine de la Commission Administrative Paritaire adressée au Centre de Gestion du Loiret,

Considérant :

- que la mutation de la responsable du service des Moyens Généraux intervient au 1^{er} mai 2016,
- l'accord pris entre la ville de St Jean de Braye, l'ancien employeur de l'agent recruté et la ville d'Ingré, concernant la possibilité de transmettre les informations concernant les dossiers en cours afin d'assurer une continuité de service.

Après avis favorables du Comité Technique du 18 avril 2016 et de la Commission conjointe « Finances – Ressources Humaines » et « Action sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame SIBOT Christel à hauteur de 6 jours ouvrés, au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai 2016 et le 31 août 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition avec la Ville de St Jean de Braye.

 *Annexe 9 : Convention de mise à disposition de Christel SIBOT*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL-16.043. Régime des astreintes

Arnaud JEAN expose :

Par délibérations en date des 23 juin 2011 et 25 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un régime d'astreintes et de permanences.

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (avant sa réorganisation), à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006.

Ces deux textes ont été abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux.

Trois arrêtés, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Ainsi, il convient d'actualiser les dispositions prises pour les astreintes au sein de la Ville d'Ingré.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes, aucune permanence n'étant effectuée au sein des services de la Ville d'Ingré,

I - Régime des astreintes pour les agents de la filière technique :

1- Définition des astreintes:

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La réglementation prévoit trois types d'astreintes pour la filière technique :

- **L'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **L'astreinte de sécurité** : situation des agents participant à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **L'astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service.

Au regard de l'organisation et des nécessités de service, seules les astreintes d'exploitation et de sécurité sont mises en place au sein de la Ville d'Ingré.

2- Cas de recours à l'astreinte et indemnisation :

Les périodes de mise en place d'astreintes interviennent :

Astreintes d'exploitation		
Périodes d'astreintes	Montant de l'indemnité	Situations
Semaine complète : du jeudi soir 17 h 21 au jeudi soir 17 h 20	159.20 €	- pour assurer les interventions au niveau de la voirie et du réseau de l'eau (travaux de voirie, animaux errants, travaux sur réseau d'eau, nettoyage suite accidents routiers.....), - lors de l'occupation des équipements sportifs et culturels, notamment le week-end, - lors des locations de salles (état des lieux) - lors de certaines manifestations (St Loup, Fête Nationale, fêtes commémoratives, carnaval, marché de Noël...) - lors des scrutins électoraux
Nuit de 21 h à 7 h entre le lundi et le samedi (*)	10.75 €	
Samedi ou jour de récupération de 6 h à 21 h	37.40 €	
Dimanche ou jour férié	46.55 €	
Week-end , du vendredi soir 18 h au lundi matin 7 h 30	116.20 €	
(*) le taux est de 8.60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 h		

Astreintes de sécurité		
Périodes d'astreintes	Montant de l'indemnité	Situations
Semaine complète : du jeudi soir 17 h 21 au jeudi soir 17 h 20	149.48 €	Renforcement des équipes d'astreintes d'exploitation lors de tous événements exceptionnels et non prévisibles (neige, inondations, plan d'intervention d'urgences....)
Nuit de 21 h à 7 h entre le lundi et le samedi (*)	10.05 €	
Samedi ou jour de récupération de 6 h à 21 h	34.85 €	
Dimanche ou jour férié	43.38 €	
Week-end , du vendredi soir 18 h au lundi matin 7 h 30	109.28 €	
(*) le taux est de 8.08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 h		

Les montants des indemnités d'astreinte (exploitation ou sécurité) sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération, selon le barème ci-dessous :

- **agents éligibles aux IHTS** : récupération ou paiement des heures supplémentaires selon les modalités du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en vigueur à la Ville d'Ingré.
- **Agents non éligibles aux IHTS** :

Période d'intervention	Indemnités horaires d'intervention	OU	Compensation d'intervention (repos compensateur) Majoration des heures effectuées
Jour de semaine	16 €		
Samedi	22 €		25 %
Jour de repos	0 €		25 %
Dimanche ou jour férié	22 €		100 %
Nuit	22 €		50 %

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Le temps d'intervention est comptabilisé à partir de l'arrivée de l'agent sur le lieu d'intervention jusqu'à son retour à son domicile, quel que soit le type d'astreinte.

3- Agents concernés :

Quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) et leur temps de travail (temps complet, partiel ou non complet) :

- Agents occupant l'emploi d'Adjoint technique (tous grades confondus)
- Agents occupant l'emploi d'Agent de maîtrise (tous grades confondus)
- Agents occupant l'emploi de Technicien (tous grades confondus).

II- Régime des astreintes pour les agents de toutes autres filières :

1- Définition des astreintes :

Une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La réglementation ne prévoit qu'une astreinte de sécurité.

2- Cas de recours à l'astreinte et indemnisation :

Les périodes de mise en place d'astreintes interviennent :

Astreintes de sécurité				
Périodicité	Montant de l'indemnité		Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)	Situations
Semaine complète : du jeudi soir 17 h 21 au jeudi soir 17 h 20	149.48 €	OU	1 journée et demie	<ul style="list-style-type: none"> - lors de l'occupation des équipements sportifs et culturels, notamment le week-end, - lors des locations de salles (état des lieux) - lors de certaines manifestations (St Loup, Fête Nationale, fêtes commémoratives, carnaval, marché de Noël...) - lors des scrutins électoraux - renforcement des équipes d'astreintes lors de tous événements exceptionnels et non prévisibles (plan d'intervention d'urgences....)
Nuit de 21 h à 7 h entre le lundi et le samedi	10.05 €		2 heures	
Lundi de 7 h au vendredi 21 h	45 €		1 demi-journée	
Samedi de 6 h à 21 h	34.85 €		1 demi-journée	
Dimanche ou jour férié	43.38 €		1 demi-journée	
Week-end , du vendredi soir 18 h au lundi matin 7 h 30	109.28 €		1 journée	

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes. Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'autorité territoriale.

L'indemnité d'astreinte ou la compensation ne peuvent être attribuées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération, selon le barème ci-dessous :

- **agents éligibles aux IHTS** : récupération ou paiement des heures supplémentaires selon les modalités du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en vigueur à la Ville d'Ingré.
- **Agents non éligibles aux IHTS** :

Période d'intervention	Indemnités horaires d'intervention		Compensation d'intervention (repos compensateur) Majoration des heures effectuées
Jour de semaine	16 €	OU	10 %
Samedi	20 €		10 %
Jour de repos	0 €		0%
Dimanche ou jour férié	32 €		25 %
Nuit	24 €		25 %

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Le temps d'intervention est comptabilisé à partir de l'arrivée de l'agent sur le lieu d'intervention jusqu'à son retour à son domicile, quel que soit le type d'astreinte.

3- Agents concernés :

Quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) et leur temps de travail (temps complet, partiel ou non complet) :

- Agents occupant l'emploi d'Adjoint administratif (tous grades confondus)
- Agents occupant l'emploi de Rédacteur (tous grades confondus)
- Agents occupant l'emploi d'Agent d'animation (tous grades confondus)
- Agents occupant l'emploi d'Animateur (tous grades confondus)
- Agents occupant l'emploi de Policier municipal (tous grades confondus).

III- Dispositions générales :

Durant les périodes d'astreintes, les agents disposent des moyens habituels pour exercer leurs missions. Outre ces moyens, les agents pourront, selon la nature de l'astreinte, disposer d'un véhicule de service avec autorisation de stationnement au domicile, d'un téléphone portable et des moyens supplémentaires nécessaires à la gestion des interventions.

Les taux applicables sont définis par la réglementation en vigueur et seront réévalués en cas de modification des textes de référence.

Après avis favorable du Comité Technique du 18 avril 2016 et avis favorable de la commission conjointe « Finances – Ressources Humaines » et « Action sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires – chapitre 012 représentant une enveloppe annuelle de 30 000 € pour l'ensemble des budgets,
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ACTION SOCIALE

DL-16.044. Convention entre la Ville et le CCAS pour la facturation des repas aux personnes âgées

Arnaud JEAN expose :

Le CCAS assure régulièrement la livraison des repas destinés aux personnes âgées.

En fin d'année la Ville d'INGRE refacture au CCAS, après détermination d'un coût de repas, le montant des dépenses alimentaires lié à la livraison des repas à domicile.

Le coût du bol alimentaire est estimé chaque fin d'année et ne pourra pas dépasser 5€. Pour l'année 2015, il s'élève à 2,77 €.

Après avis favorable de la commission conjointe « Finances - Ressources Humaines » et « Action Sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à refacturer, en fin d'année et après détermination d'un coût de repas, le montant des dépenses alimentaires lié à la livraison des repas à domicile.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention.

 Annexe 10: Convention entre la Ville et le CCAS – facturation des repas

▶ **Benoît COQUAND**

demande à combien s'élève le prix du repas pour les séniors.

▶ **Hélyette SALAÛN**

répond qu'il dépend des ressources et précise qu'il n'y a pas de hors commune.

▶ **Benoît COQUAND**

interpelle sur la date de la convention, il est indiqué le 1^{er} janvier 2015.

▶ **Hélyette SALAÛN**

explique qu'il s'agit d'une régularisation.

▶ **Benoît COQUAND**

demande si beaucoup de repas sont portés, car la refacturation ne couvre pas le budget complet du repas.

▶ **Hélyette SALAÛN**

répond entre 55 et 60 par jour. En avril, il y a eu 5 personnes hospitalisées dans le mois ce qui a diminué les repas, il est compliqué d'avoir un chiffre fixe.

▶ **Arnaud JEAN**

ajoute que la demande est croissante, alors que quand la Ville externalisait ce service à la société ANSAMBLE, il n'y avait plus qu'une dizaine de repas demandés.

▶ **Philippe GOUGEON**

demande une précision sur le coût du repas de 2,77 €, qui selon lui paraît être un coût denrée - repas. La ville ne facture pas la fabrication du repas. Il souhaite que la modification soit faite dans la délibération.

▶ **Arnaud JEAN**

explique que la mise à disposition permet de trouver un équilibre et de refacturer des repas uniquement au prix du bol alimentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Arnaud JEAN expose :

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après avis favorable de la commission conjointe « Finances – Ressources Humaines » et « Action sociale » du 22 avril 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental ;
- d'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- de mandater la Maison de l'Habitat pour la réalisation de l'ensemble des missions afférentes à l'enregistrement des demandes de logement social ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

- ✿ *Annexe 11 : Convention entre le Préfet du Loiret et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social*
- ✿ *Annexe 12 : Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social*

▶ **Marie-Claude BLIN**

ajoute qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires. Malgré le service logement de la Ville, toutes les demandes des Ingréens qui sont faites dans d'autres villes ou chez les bailleurs, ne sont pas recensées sur Ingré. Une fois par semaine, la Ville réceptionnera l'ensemble des demandes de chaque Ingréen et une fois par an, la Ville recevra des statistiques qui permettront d'avoir une meilleure lisibilité sur le logement locatif.

▶ **Pascal SUDRE**

explique qu'il y a une crainte et des incertitudes qui pèsent sur ce projet, au niveau de la confidentialité des données compte tenu de la centralisation des données dans une structure. Il explique que la crainte porte sur le fait qu'à terme, toutes ces démarches pourraient être tenues par cet organisme au détriment du service social d'Ingré.

Il précise que l'idée n'est pas de dire que la majorité actuelle a le projet d'externaliser le service social de la ville, mais ses craintes sont réelles. Il prend pour exemple, ce qui a pu être mis en place par le biais du logement d'urgence. Malgré les intentions du législateur, sous couvert des mots utilisés « transparence » et « proximité », le résultat pour les bénéficiaires n'a pas été à la mesure des engagements. Il ne pense pas qu'à terme cela soit positif pour les usagers actuels ou les futurs bénéficiaires. C'est pourquoi, le Front de Gauche votera contre.

▶ **Marie-Claude BLIN**

répond que la mairie a déjà toutes les données, qu'elles sont aussi à la préfecture, chez les bailleurs et à la maison de l'habitat. Il s'agit seulement d'un regroupement des données. Il s'agit seulement de permettre à un bénéficiaire de ne faire qu'une seule demande de logement, ou encore de mieux suivre des personnes qui avaient fait une demande de logement en début d'année et qui ont fini par en trouver un ailleurs, mais ne préviennent pas la Ville, car une seule structure pourra suivre le dossier des demandeurs.

▶ **Arnaud JEAN**

ajoute que la confidentialité est un élément important et il y a des règles qui s'appliquent à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, **24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Sylvie SIGOT et Loïc FAYON)** les propositions du rapporteur.

3. Informations

Label « Commune sportive 2016-2020 » de la région Centre – Val de Loire décernée à Ingre pour son engagement en faveur du sport. Label sera remis au moment du lancement du nouveau rdv sportif d'Ingré « Ingré fête le sport » le 24 juin à 18h30 par Jean-Louis Desnoues, Président du Cross

Travaux

SELF

- 1ere tranche travaux
- Dossier sécurité / accessibilité en cours avec intégration des conseils de Mme VERGES et de la dernière visite de la commission de sécurité
- 2ème Tranche des Travaux = juillet 2016
- Travail sur l'utilisation du self et des trajets par les services éducation/jeunesse

ECOLE E. CARLES

- Le Permis de Construire déposé
- Le DCE est en cours d'élaboration. Une première version est en cours de relecture
- Début des travaux : juillet 2016

RUE DE LA MAIRIE

- Travail d'élaboration du projet en cours : parkings, revêtements de surface, aménagement paysager place Clovis Vincent, emplacements arbres et candélabres...
 - Présentation du projet en réunion sécurité et accessibilité : 07 juin 18h30
 - Réunion publique date prévisionnelle : 20 juin 19h
- Financements de l'Agglo et du département sollicités

CITY STADE

- Travaux en cours, sera fini fin mai
- Inauguration avec GRDF : 12 juillet 16h

RUE DU MOULIN

- Réalisée avec financement de l'Agglo (remercier Alain Touchard notamment) Inauguration le 30 mai à 18h

PISTE CYCLABLE RUE PASSE DEBOUT

- Travaux en cours de finition, remerciements à Alain Touchard, pour le financement Agglo

TOILETTES PUBLIQUES BEL AIR

- Travaux en cours de finition pour mise en service fin mai

ZERO PESTICIDE – ARRET TRAITEMENT PHYTHOSANITAIRE NOCIFS

- anticipation de la mise en œuvre de la Loi Labbé dès 2016 avec la mise en place de techniques alternatives notamment avec plusieurs trottoirs et voies piétonnes ensemencés en herbage et possibilité de pousser de plus d'herbes sauvages.

Mise en place d'une communication pour expliquer et accompagner le changement.

4. Questions diverses

▶ **Pascal SUDRE**

explique qu'il reste attaché aux opérations « Parlons quartier ». Il rappelle qu'elles ont eu lieu, l'année dernière et que la majorité, en la personne de Claude FLEURY, s'était engagée auprès des habitants à envoyer un Compte-rendu avec l'ensemble des demandes recensées. Il souhaite savoir où cela en est car, il a été interpellé par des Ingréennes et des Ingréens qui n'ont rien reçu. A bientôt quelques jours des opérations de cette année, il n'a pas eu connaissance de ce compte-rendu.

▶ **Arnaud JEAN**

répond que le listing est impressionnant et qu'il a été complété par les demandes des APP. La quasi-totalité des demandes ont été traitées. D'autres travaux ont été faits depuis. Les représentants des APP font ce genre de retours aux habitants. Si des personnes se sentent frustrées, elles peuvent se rapprocher de la mairie. L'opération de cette année sera l'occasion de faire ce retour.

▶ **Pascal SUDRE**

rappelle qu'il s'agit de l'engagement d'un élu à faire un Compte-Rendu écrit qui n'a pas été respecté. Face à l'engagement d'un élu, les gens ont l'impression de ne pas être pris au sérieux. Pascal SUDRE trouverait intéressant de faire ce compte-rendu. Certains habitants souhaitaient ce document pour connaître la nature des demandes faites par les habitants.

▶ **Claude FLEURY**

explique qu'il en avait été question, la municipalité n'a pas souhaité le faire par écrit, mais que les élus ont revu les personnes pour leur dire. Par exemple, lors de la réunion publique rue de Selliers, les habitants ont bien rappelé qu'ils avaient déjà été informés.

▶ **Nicole PERLY**

annonce qu'elle a une doléance pour le parking de l'ELB. Le sens de circulation n'est pas matérialisé et les flèches sont pratiquement effacées.

▶ **Arnaud JEAN**

répond que c'est une bonne proposition.